

OBLIGATIONS

À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS LORS DE TRAVAUX À L'ESTUAIRE III



1. Les travaux devront être effectués entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi;
2. Il est interdit de stationner dans le croissant sous peine de remorquage. Le stationnement sur la rue étant limité à 2 heures sur semaine, l'hôtel Sandman peut offrir son stationnement payant.
3. Il est interdit d'utiliser les paniers d'épicerie pour le transport des matériaux. Des paniers pour les entrepreneurs sont disponibles à l'entrée du garage;
4. Il est interdit de jeter des rebuts de construction dans la salle "orange". Au besoin, un conteneur situé au S/S1 peut être réservé;
5. Il est interdit d'utiliser les corridors pour y exécuter des travaux;
6. Le balcon peut être utilisé à la condition de couvrir d'une bâche la rampe et le plancher pour éviter la chute de débris;
7. Les entrepreneurs doivent nettoyer au minimum quotidiennement les taches, dégâts de plâtres, etc. dans les corridors et les ascenseurs;
8. Les entrepreneurs doivent passer par le garage avec les matériaux de construction et les outils;
9. Les rebuts de construction et de démolition doivent être disposés dans des bacs hermétiques afin d'éviter leur éparpillement;
10. Un surveillant de travaux sera mandaté pour les travaux majeurs et passera valider le respect des normes et travaux annoncés.